

**Communauté de Communes
des Terres du Val de Loire
Réunion du Conseil communautaire
Jeudi 7 octobre 2021
à 20h
Compte-rendu**

L'an deux mille vingt-et-un, le 7 octobre à vingt heures, les membres du Conseil Communautaire, sur la convocation qui leur a été adressée par Madame le Président le premier octobre deux mille vingt-et-un, se sont réunis à la salle des fêtes, rue du Moulin à Charsonville, sous la présidence de Madame Pauline MARTIN.

| | | | PRESENT | ABSENT |
|----------|-------------|-----------------------|---|---------------|
| Monsieur | Roger | BAUNÉ | Absent, donne pouvoir à Monsieur Arnold NEUHAUS | |
| Madame | Frédérique | BEAUPUIS | Absente, donne pouvoir à Monsieur Patrice DESPERELLE | |
| Madame | Anita | BENIER | X | |
| Monsieur | Jean-Pierre | BOTHEREAU | X | |
| Monsieur | Didier | BOUDET | | X |
| Madame | Odile | BRET | X | |
| Monsieur | Didier | CANET | X | |
| Madame | Clarisse | CARL | X | |
| Monsieur | Gérard | CORGNAC | X | |
| Monsieur | Jean-Marie | CORNIERE | X | |
| Monsieur | Frédéric | CUILLERIER | Absent, donne pouvoir à Monsieur Pascal FOULON | |
| Madame | Tatiana | DEPLANQUE-SZCZEPANIAK | X | |
| Monsieur | Patrice | DESPERELLE | X | |
| Monsieur | Jean Pierre | DURAND | X | |
| Monsieur | Patrick | ECHEGUT | X | |
| Monsieur | Bernard | ESPUGNA | X | |
| Monsieur | Yves | FAUCHEUX | X | |
| Monsieur | Michel | FAUGOUIN | X | |
| Monsieur | Pascal | FOULON | X | |
| Monsieur | Philippe | GACONNET | X | |
| Monsieur | Romuald | GENTY | X | |

| | | | | |
|----------|-----------------|-------------|---|---|
| Monsieur | Grégory | GONET | X | |
| Madame | Magda | GRIB | Absente, donne pouvoir à Madame Anita BENIER | |
| Monsieur | Bertrand | HAUCHECORNE | X | |
| Monsieur | Olivier | JOUIN | X | |
| Monsieur | Joël | LAINÉ | X | |
| Madame | Anna | LAMBOUL | X | |
| Monsieur | Hervé | LEFEVRE | X | |
| Madame | Elisabeth | MANCHEC | Absente, remplacée par son suppléant, Monsieur David CAMUS | |
| Madame | Pauline | MARTIN | X | |
| Madame | Michèle | MAZY-VILAIN | X | |
| Monsieur | Jacques | MESAS | Absent, donne pouvoir à Madame Pauline MARTIN | |
| Madame | Florence | NAIZOT | | X |
| Monsieur | Arnold | NEUHAUS | X | |
| Monsieur | Guy | OLLIVIER | X | |
| Madame | Brigitte | PEROL | X | |
| Monsieur | Philippe | POITOU | X | |
| Madame | Marie-Françoise | QUERE | X | |
| Monsieur | Philippe | ROSSIGNOL | Absent, donne pouvoir à Monsieur Jean-Marie CORNIERE | |
| Madame | Céline | SAVAUX | X | |
| Monsieur | Laurent | SIMONNET | X | |
| Monsieur | Hervé | SPALETTA | X | |
| Monsieur | Arthur | THOREAU | X | |
| Monsieur | Daniel | THOUVENIN | Absent, remplacé par sa suppléante, Madame Françoise ADRIEN | |
| Madame | Joëlle | TOUCHARD | X | |
| Madame | Solange | VALLEE | X | |
| Monsieur | Bruno | VIVIER | X | |

1) Approbation du Procès-Verbal du Conseil communautaire du 8 juillet 2021

Rapporteur : Pauline MARTIN

Il est proposé l'approbation du procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 8 juillet 2021 adressé en pièce jointe.

Le procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 8 juillet 2021 est approuvé à l'unanimité.

2) Délibération n°2021-146 : Désignation d'un(e) secrétaire de séance

Rapporteur : Pauline MARTIN

Conformément aux articles L5211-1 et L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé au Conseil communautaire de désigner Monsieur Arthur THOREAU en qualité de secrétaire de séance et Monsieur Olivier VERNAY, Directeur Général des Services, en qualité d'auxiliaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de :

1°/ DESIGNER Arthur THOREAU, conseiller communautaire de Lailly-en-Val, benjamin des conseillers communautaires, en qualité de secrétaire de séance ;

2°/ DESIGNER Monsieur Olivier VERNAY, Directeur Général des Services, en qualité d'auxiliaire.

2) a) Délibération n°2021-147 : Ajout d'un point à l'ordre du jour

Rapporteur : Pauline MARTIN

La réunion avec les élus, les associations caritatives, la Maison du Département et l'association « Les Restaurants du Cœur du Loiret » s'étant déroulée mardi 5 octobre 2021 dans la soirée afin de présenter le partenariat entre l'Association et la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire qui débiterait à compter du 15 novembre 2021, il est proposé au Conseil communautaire d'ajouter un point n°31 à l'ordre du jour adressé le 6 octobre 2021 :

31) Association « Les Restaurants du cœur » - Autorisation du Président à signer la convention de partenariat et de mise à disposition

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de :

1°/ DELIBERER sur ce point n°31 ajouté à l'ordre du jour.

3) Délibération n°2021-148 : Adoption du référentiel M57 et du règlement budgétaire et financier au 1er janvier 2022

Rapporteur : Patrick ECHEGUT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Le référentiel M57 a vocation à devenir la norme pour toutes les collectivités à compter du 1^{er} janvier 2024, en remplacement de l'actuelle M14.

En application de l'article 106-III de la loi n°2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter volontairement ce référentiel par anticipation.

Il offre aux collectivités qui l'adoptent des règles assouplies en matière de gestion pluriannuelle des crédits, de fongibilité des crédits et de gestion des dépenses imprévues. Les états financiers établis en M57 apportent également une information financière enrichie, et la vision patrimoniale de la collectivité est améliorée. L'avis de Monsieur le Comptable public a été sollicité et rendu le 16 juillet 2021.

Néanmoins, le choix de ce référentiel impose l'adoption d'un Règlement Budgétaire et Financier (RBF). Ce règlement budgétaire et financier a pour vocation à regrouper dans un document unique les règles

fondamentales qui s'appliquent aux acteurs de la collectivité en matière de gestion budgétaire et comptable. Ce RBF doit donc aider à optimiser la gestion, sécuriser les relations avec l'ensemble des partenaires de la Communauté de Communes, exprimer la transparence financière de celle-ci et aider à la fiabilisation des comptes.

Après avis favorable de la Commission des Finances, il est proposé au Conseil communautaire d'adopter, à compter du 1^{er} janvier 2022, le Règlement Budgétaire et Financier.

Après avis favorable de la Commission des Finances, il est également proposé d'adopter, à compter du 1^{er} janvier 2022, la nomenclature budgétaire et comptable de la M57, pour les budgets concernés.

Il est rappelé qu'il sera conservé pour chacun de ces budgets un vote par nature et par chapitres globalisés.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de :

1°/ ADOPTER à compter du 1^{er} janvier 2022 le Règlement Budgétaire et Financier joint en annexe à la présente délibération,

2°/ ADOPTER à compter du 1^{er} janvier 2022 la nomenclature budgétaire et comptable de la M57, pour les budgets suivants :

- Budget principal,
- Budget Office de Tourisme,
- Budget Prestations de Service,
- Budget Annexe Lotissement de Binas,
- Budget Annexe ZA de la Métairie,
- Budget Annexe ZA Pierrelets,
- Budget Annexe ZA Synergie,
- Budget Annexe ZA Tournesols,
- Budget Annexe ZA Chantaupiaux,

3°/ CONSERVER pour chacun de ces budgets un vote par nature et par chapitres globalisés.

4) Délibération n°2021-149 : Application de la fongibilité des crédits

Rapporteur : Patrick ECHEGUT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet à l'Assemblée délibérante de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L.5217-10-6 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Cette disposition permettrait notamment d'amender si besoin la répartition des crédits budgétaires entre chaque chapitre budgétaire afin d'ajuster au plus près les crédits aux besoins de répartition et sans modifier le montant global des investissements. Cette disposition permettrait de réaliser des opérations purement techniques avec rapidité.

Dans ce cas, l'exécutif informe l'Assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Après avis favorable de la Commission des Finances, il est proposé au Conseil communautaire d'autoriser Madame la Présidente à procéder, à compter du 1^{er} janvier 2022, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de :

1°/ AUTORISER Madame le Président à procéder, à compter du 1^{er} janvier 2022, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chacune des sections ;

2°/ AUTORISER Madame le Président à signer tout document afférent.

5) Délibération n°2021-150 : Constitution d'une provision comptable pour créances douteuses sur le budget principal

Rapporteur : Patrick ECHEGUT

La constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire et son champ d'application est précisé par l'article R. 2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Le CGCT précise qu'une provision doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur comptes de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, à hauteur du risque d'irrecouvrabilité, estimé à partir d'informations communiquées par le comptable.

Soucieuse d'avoir une gestion comptable fiable, sincère et transparente, la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire a travaillé en étroite collaboration avec Monsieur le Comptable public sur sa mise en place.

Monsieur le Comptable public propose donc de constituer une provision pour dépréciation à hauteur de 15% des créances prises en charge depuis plus de 2 ans et présentes en balance de sortie de l'exercice N-1. Compte tenu du volume des restes à recouvrer présentés ci-dessous, la provision à constituer pour 2021 serait de 4730.33 €.

| Exercice des pièces | Nombre de pièces | Montant des restes à recouvrer | Provision 15 % |
|---------------------|------------------|--------------------------------|----------------|
| 2010 | 3 | 184,86 € | 27,73 € |
| 2011 | 1 | 753,33 € | 113,00 € |
| 2013 | 1 | 34,92 € | 5,24 € |
| 2014 | 1 | 34,12 € | 5,12 € |
| 2015 | 21 | 1 348,27 € | 202,24 € |
| 2016 | 49 | 3 368,40 € | 505,26 € |
| 2017 | 89 | 4 947,66 € | 742,15 € |
| 2018 | 94 | 20 863,99 € | 3 129,60 € |
| | | 31 535,55 € | 4 730,33 € |

Après avis favorable de la Commission des Finances, il est proposé au Conseil communautaire d'approuver l'ouverture d'une provision pour créances douteuses sur le budget principal et de fixer pour 2021 le montant de la provision pour créances douteuses imputée au compte 6817 (dotation aux provisions/dépréciations des actifs circulants) à 4730.33 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de :

- 1°/ DECIDER l'ouverture d'une provision pour créances douteuses sur le budget principal ;
- 2°/ FIXER pour 2021 le montant de la provision pour créances douteuses imputée au compte 6817 (dotation aux provisions/dépréciations des actifs circulants) à 4730.33 € ;
- 3°/ PRECISER que les crédits nécessaires seront ouverts dans la plus proche décision modificative ;
- 4°/ AUTORISER Madame le Président ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette provision.

6) Délibération n°2021-151 : Constitution d'une provision comptable pour créances douteuses sur le budget annexe Assainissement DSP

Rapporteur : Anita BENIER

La constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire et son champ d'application est précisé par l'article R. 2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Le CGCT précise qu'une provision doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur comptes de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, à hauteur du risque d'irrécouvrabilité, estimé à partir d'informations communiquées par le comptable.

Soucieuse d'avoir une gestion comptable fiable, sincère et transparente, la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire a travaillé en étroite collaboration avec Monsieur le Comptable public sur sa mise en place.

Monsieur le Comptable public propose donc de constituer une provision pour dépréciation à hauteur de 15% des créances prises en charge depuis plus de 2 ans et présentes en balance de sortie de l'exercice N-1. Compte tenu du volume des restes à recouvrer présentés ci-dessous, la provision à constituer pour 2021 serait de 1112.41 €.

| Exercice des pièces | Nombre de pièces | Montant des restes à recouvrer | Provision 15 % |
|----------------------------|-------------------------|---------------------------------------|-----------------------|
| 2018 | 20 | 7 416,04 € | 1 112,41 € |

Après avis favorable de la Commission des Finances, il est proposé au Conseil communautaire d'approuver l'ouverture d'une provision pour créances douteuses sur le budget Assainissement DSP et de fixer pour 2021 le montant de la provision pour créances douteuses imputée au compte 6817 (dotation aux provisions/dépréciations des actifs circulants) à 1112.41 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de :

- 1°/ DECIDER l'ouverture d'une provision pour créances douteuses sur le budget annexe Assainissement DSP ;
- 2°/ FIXER pour 2021 le montant de la provision pour créances douteuses imputée au compte 6817 (dotation aux provisions/dépréciations des actifs circulants) à 1112.41 € ;
- 3°/ PRECISER que les crédits nécessaires seront ouverts dans la plus proche décision modificative ;
- 4°/ AUTORISER Madame le Président ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette provision.

7) Délibération n°2021-152 : Constitution d'une provision comptable pour créances douteuses sur le budget annexe Assainissement Régie

Rapporteur : Anita BENIER

La constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire et son champ d'application est précisé par l'article R. 2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Le CGCT précise qu'une provision doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur comptes de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, à hauteur du risque d'irrécouvrabilité, estimé à partir d'informations communiquées par le comptable.

Soucieuse d'avoir une gestion comptable fiable, sincère et transparente, la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire a travaillé en étroite collaboration avec Monsieur le Comptable public sur sa mise en place.

Monsieur le Comptable public propose donc de constituer une provision pour dépréciation à hauteur de 15% des créances prises en charge depuis plus de 2 ans et présentes en balance de sortie de l'exercice N-1.

Compte tenu du volume des restes à recouvrer présentés ci-dessous, la provision à constituer pour 2021 serait de 1490.08 €.

| Exercice des pièces | Nombre de pièces | Montant des restes à recouvrer | Provision 15 % |
|---------------------|------------------|--------------------------------|----------------|
| 2018 | 94 | 9 933,88 € | 1 490,08 € |

Après avis favorable de la Commission des Finances, il est proposé au Conseil communautaire d'approuver l'ouverture d'une provision pour créances douteuses sur le budget Assainissement Régie et de fixer pour 2021 le montant de la provision pour créances douteuses imputée au compte 6817 (dotation aux provisions/dépréciations des actifs circulants) à 1490.08 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de :

- 1°/ DECIDER l'ouverture d'une provision pour créances douteuses sur le budget annexe Assainissement Régie ;
- 2°/ FIXER pour 2021 le montant de la provision pour créances douteuses imputée au compte 6817 (dotation aux provisions/dépréciations des actifs circulants) à 1490.08 € ;
- 3°/ PRECISER que les crédits nécessaires seront ouverts dans la plus proche décision modificative ;
- 4°/ AUTORISER Madame le Président ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette provision.

8) Délibération n°2021-153 : Constitution d'une provision comptable pour créances douteuses sur le budget annexe SPANC

Rapporteur : Anita BENIER

La constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire et son champ d'application est précisé par l'article R. 2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Le CGCT précise qu'une provision doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur comptes de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, à hauteur du risque d'irrécouvrabilité, estimé à partir d'informations communiquées par le comptable.

Soucieuse d'avoir une gestion comptable fiable, sincère et transparente, la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire a travaillé en étroite collaboration avec Monsieur le Comptable public sur sa mise en place.

Monsieur le Comptable public propose donc de constituer une provision pour dépréciation à hauteur de 15% des créances prises en charge depuis plus de 2 ans et présentes en balance de sortie de l'exercice N-1. Compte tenu du volume des restes à recouvrer présentés ci-dessous, la provision à constituer pour 2021 serait de 180.88 €.

| Exercice des pièces | Nombre de pièces | Montant des restes à recouvrer | Provision 15 % |
|---------------------|------------------|--------------------------------|----------------|
| 2013 | 1 | 25,00 € | 3,75 € |
| 2014 | 3 | 240,00 € | 36,00 € |
| 2016 | 2 | 177,09 € | 26,56 € |
| 2017 | 2 | 115,00 € | 17,25 € |
| 2018 | 5 | 648,75 € | 97,31 € |
| | | 1 205,84 € | 180,88 € |

Après avis favorable de la Commission des Finances, il est proposé au Conseil communautaire d'approuver l'ouverture d'une provision pour créances douteuses sur le budget SPANC et de fixer pour 2021 le montant de la provision pour créances douteuses imputée au compte 6817 (dotation aux provisions/dépréciations des actifs circulants) à 180.88 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de :

- 1°/ DECIDER l'ouverture d'une provision pour créances douteuses sur le budget annexe SPANC;
- 2°/ FIXER pour 2021 le montant de la provision pour créances douteuses imputée au compte 6817 (dotation aux provisions/dépréciations des actifs circulants) à 180.88 € ;
- 3°/ PRECISER que les crédits nécessaires seront ouverts dans la plus proche décision modificative ;
- 4°/ AUTORISER Madame le Président ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette provision.

9) Délibération n°2021-154 : AP Déchèterie – revalorisation et reventilation des crédits

Rapporteur : Jean-Marie CORNIERE

Par délibération n°2020-003 en date du 6 février 2020, le Conseil communautaire a procédé à la création d'une autorisation de programme de 1 020 000 € afin de tenir compte de la réalisation de l'extension de la déchèterie de Cléry-Saint-André sur les exercices budgétaires 2020 et 2021.

Le Conseil communautaire a reventilé les crédits à deux reprises (assemblées du 17/12/2020 et du 11/02/2021) pour affecter toutes les dépenses et les recettes concernées à cette opération et ainsi tenir compte de l'avancée de l'opération.

Afin de tenir compte de nouvelles dépenses liées à la finalisation de cette opération, il est proposé au Conseil communautaire de revaloriser le montant de l'Autorisation de Programme à 1 191 253 € et d'inscrire dans le Budget Principal 2021 les crédits de paiement à hauteur de 1 145 000 €. Il sera également proposé de prolonger l'Autorisation de Programme d'une année pour intégrer les dépenses complémentaires liées à l'ouverture de la déchèterie.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de :

- 1°/ REVALORISER le montant de l'Autorisation de Programme à 1 191 253 € ;
- 2°/ INSCRIRE dans le Budget Principal 2021 les crédits de paiement à hauteur de 1 145 000 € ;

- 3°/ PROLONGER l'Autorisation de Programme d'une année pour intégrer l'année 2022 ;
4°/ AUTORISER Madame le Président à signer tout document afférent.

10) Délibération n°2021-155 : Clôture du budget annexe du parc d'activités « Les Varigoins » au 31 décembre 2021

Rapporteur : Patrick ECHEGUT

Par délibération n°2017-211 en date du 14 décembre 2017, le Conseil communautaire a approuvé la création d'un budget annexe relatif au parc d'activités « Les Varigoins » dans le cadre du transfert effectif de la gestion de cette zone de la commune de Saint Ay vers la Communauté de Communes.

N'ayant plus de terrain à commercialiser sur cette zone d'activités, il y a lieu aujourd'hui de clôturer cette opération immobilière.

Il est proposé au Conseil communautaire de clôturer le budget annexe du parc d'activités « Les Varigoins » au 31 décembre 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de :

- 1°/ CLÔTURER le budget annexe de la zone d'activités « Les Varigoins » au 31 décembre 2021 ;
2°/ AUTORISER Madame le Président à signer tout document afférent.

11) Délibération n°2021-156 : Fixation des montants des Attributions de Compensation 2021

Rapporteur : Patrick ECHEGUT

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) se réunit le 7 octobre 2021 afin d'actualiser les charges du transfert de la compétence « Instruction des Autorisations du Droit des Sols (ADS) ». Il est proposé au Conseil communautaire de fixer à compter de 2021 les attributions de compensation des communes sur le fondement du rapport de la CLECT du 7 octobre 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de :

- 1°/ FIXER à compter de 2021 les Attributions de Compensation (AC) des communes sur le fondement du rapport de la CLECT du 7 octobre ci-annexé ;
2°/ AUTORISER Madame le Président à signer tout acte ou tout document afférent.

12) Délibération n°2021-157 : Décision modificative du Budget principal

Il est proposé au Conseil communautaire d'adopter la Décision Modificative n°2 du Budget Principal qui a pour objet, en section d'investissement, de :

- Ajuster certaines imputations pour tenir compte de la revalorisation de l'AP Déchèterie,
- Ajouter des crédits pour prendre en compte les besoins supplémentaires des services notamment dans le cadre de l'équipement en logiciel lié à la Saisine par Voie Electronique, du fonctionnement du centre de vaccination,
- Ajuster des crédits pour prendre en compte le décalage de certaines dépenses (schéma directeur eaux pluviales/eau potable),
- Ajouter des crédits pour l'acquisition d'une action supplémentaire d'un montant d'un euro (1€) de la société CS Beauce Val de Loire, dans le prolongement de la délibération n°2021-058 du 25 mars 2021 autorisant le Président à signer le pacte d'associés pour la centrale solaire du parc d'activités des Tournesols situé à Beauce la Romaine.

En section de fonctionnement, la Décision Modificative n°2 a pour objet de :

- Annuler ou basculer des crédits prévus,
- Ajouter les crédits pour prendre en compte les conséquences financières de l'équipement informatique lié à la Saisine par Voie Electronique,
- Ajouter des crédits pour prendre en compte l'absence de contribution au FPIC.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de :

1°/ ADOPTER la Décision Modificative n°2 ci-jointe ;

2°/ PRENDRE ACTE de l'acquisition de 85 302 actions de la société CS Beauce Val de Loire pour un montant global de 85 302 € ;

3°/ AUTORISER Madame le Président à signer tout document afférent.

13) Délibération n°2021-158 : Attribution d'une subvention de fonctionnement

Rapporteur : Pauline MARTIN

Par délibération n° 2021-034 en date du 11 février 2021, modifiée par délibération n°2021-112 en date du 27 mai 2021, des subventions ont été attribuées à plusieurs associations du territoire. L'AS Cléry/Mareau foot fait partie des associations concernées. Toutefois, une erreur s'est glissée dans le tableau de suivi des subventions validé par le Conseil communautaire. L'association a perçu 290€ alors qu'elle pouvait prétendre à 730 € compte-tenu du nombre d'adhérents de moins de 18 ans.

Après avis favorable de la Commission des finances, il est proposé au Conseil communautaire d'approuver le versement d'un complément de 440€ à cette association portant sa subvention de fonctionnement 2021 à 730 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de :

1°/ MODIFIER le montant des subventions de fonctionnement fixées par délibération n°2021-034 du 11 février 2021, et les arrêter aux montants ci-dessous :

- AS Cléry/Mareau foot : 730 €

2°/ VERSER à l'AS Cléry/Mareau foot une subvention de 440 € en complément de celle déjà versée de 290 € ;

3°/ AUTORISER Madame le Président à signer tout document afférent.

14) Délibération n°2021-159 : Attribution d'une subvention exceptionnelle

Rapporteur : Pauline MARTIN

Une enveloppe de 10 000 € a été réservée dans le budget principal aux subventions exceptionnelles.

Les propriétaires du Château de Beaugency ont décidé de compléter leur offre au public sur les arts numériques en ouvrant une micro-folie qui permettra de rendre disponibles des œuvres détenues par des musées et numérisées.

Après avis favorable de la Commission des Finances, il est proposé d'attribuer une subvention exceptionnelle de 2 000 € afin d'accompagner ce dispositif de Musée numérique porté par les propriétaires du Château de Beaugency.

Par ailleurs, Ophélie DUDIAC et Théo ROCHE, deux anciens animateurs de la CCTVL ont sollicité la Communauté de Communes dans le cadre de leur projet de participation à l'édition 2023 de Pékin Express. Il s'agit d'une course entre plusieurs binômes qui ont pour seul budget un euro par jour et par personne. Ils doivent faire de l'auto-stop pour rallier les étapes et se faire offrir le gîte et le couvert chez l'habitant, s'ils ne veulent pas passer une nuit dehors sans manger.

En avril 2022, ce binôme souhaite parcourir 900 km entre Binas et Carnoules dans la Var afin de s'entraîner, récolter des jeux et des livres pour l'association des Blouses Roses de Blois, faire partager leur périple aux enfants des ALSH de la CCTVL et faire quelques jours de bénévolat au sein du village des tortues de Carnoules Cœur-du-Var.

Il est proposé au Conseil communautaire d'attribuer une subvention exceptionnelle de 280 € correspondant à l'achat de deux sacs de randonnée de 50 litres, imperméables et ultra légers avec housse anti-pluie.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de :

- 1°/ ATTRIBUER une subvention exceptionnelle de 2 000 € à l'association du Château de Beaugency afin d'accompagner le projet de micro-folie ;
- 2°/ ATTRIBUER une subvention exceptionnelle de 280 € à l'association « Objectif Pékin Théo et Ophélie » ;
- 3°/AUTORISER Madame le Président à signer tout document afférent.

15) Délibération n°2021-160 : PACT 2020, reversement à l'association la Fraternelle

Rapporteur : Bertrand HAUCHECORNE

Après avis favorable de la Commission des Finances, il est proposé d'approuver le montant du reversement de la prise en charge du spectacle de l'association la Fraternelle dans le PACT 2020. Le montant concerné est de 698,60 €. Il sera versé selon les termes de la convention signée.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de :

- 1°/ APPROUVER le reversement à l'association la Fraternelle de la subvention d'un montant de 698,60 € attribuée par la Région Centre-Val de Loire dans le cadre de son soutien aux projets artistiques et culturels de territoire (PACT) au titre de l'année 2020 ;
- 2°/ AUTORISER Madame le Président à signer tout document afférent.

16) Délibération n°2021-161 : Mensualisation de la facturation de l'assainissement régie

Rapporteur : Anita BENIER

La Communauté de Communes des Terres du Val de Loire dispose d'un service assainissement collectif pour une partie de son territoire.

A ce jour, une facturation semestrielle ou annuelle est établie après un relevé sur terrain réalisé par un prestataire.

Dans le but de permettre aux administrés de lisser ce montant sur une année, il est envisagé de donner la possibilité aux abonnés du service assainissement collectif, de payer mensuellement les factures d'assainissement.

La mensualisation de la facturation pourrait consister en :

- 9 (neuf) prélèvements mensuels, appelés acomptes (le montant des mensualités serait calculé sur la base de 1/9ème (un neuvième) de 80% à 100% du montant de la dernière facture),
- une facture de solde annuelle, établie sur la base de la consommation réelle comptabilisée par le compteur, avec déduction des mensualités versées.

La mise en place de la mensualisation est conditionnée par la facturation d'une consommation réelle sur relevé effectif du compteur.

Par ailleurs, la mensualisation de la facturation pourra également avoir un impact positif sur les impayés que nous pouvons rencontrer pour certains administrés à ce jour.

La Commission des Finances a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité de :

- 1°/ APPROUVER la mise en place d'une mensualisation de la facturation pour le service Assainissement collectif ;

2°/ FIXER au 1^{er} janvier 2022 la mise en place de la mensualisation de la facturation pour le service Assainissement collectif ;

3°/ AUTORISER Madame le Président à signer tout acte ou document afférent à ce dossier.

17) Délibération n°2021-162 : Exonérations de TeOM pour 2022

Rapporteur : Jean-Marie CORNIERE

Conformément à l'article 1521 du Code Général des Impôts, le Conseil communautaire détermine annuellement les cas où les locaux à usage industriel ou commercial peuvent être exonérés de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) ainsi que les logements ou habitations non desservis par la collecte qui peuvent également être exonérés.

Après avis favorable de la Commission des finances, il sera proposé au Conseil communautaire de définir les cas d'exonération pour l'exercice 2022.

Ne peuvent pas être exonérés de la TEOM :

Tout logement ou habitation desservi par la collecte des déchets ménagers qu'il soit habité à temps plein ou non, par une ou plusieurs personnes et qu'il y ait ou pas utilisation effective du service.

➤ Sont exonérés :

Les logements ou habitations non desservis par la collecte.

➤ Sont laissés au choix de l'organe délibérant les cas suivants :

| Situations | | | Proposition 2021 |
|--|--|--|--|
| Particulier | Desservi | > 200 mètres de la limite de propriété | Exonéré |
| | | < 200 mètres de la limite de propriété | TEOM |
| | | N'utilise pas le service | TEOM |
| | Garage / hangar non générateur d'OM | Proximité immédiate de l'habitation | TEOM |
| | | Bâtiment isolé | Exonéré |
| Desservi selon fréquence différente par rapport à l'ensemble des usagers de la commune | | | Taux différencié |
| Entreprise | Entreprise non-utilisatrice du service OM, y compris déchèteries | | Exonérée sur demande écrite |
| | Entreprise non-utilisatrice du service OM, mais utilisation payante des déchèteries | | Exonérée sur demande écrite |
| | Entreprise exonérée de droit mais utilisation du service OM | | Courrier l'invitant à trouver une autre solution à compter du 01/01/2021 |
| | Entreprise avec utilisation du service OM | | TEOM |
| | Entreprise avec utilisation du service OM (exonérée jusque-là en l'absence de demande) | | TEOM |
| | Demande service OM dans zone non desservie actuellement | | Exonéré jusqu'à extension éventuelle du circuit de collecte |
| Entreprise et habitation sur même site | Bâtiment commercial non-utilisateur du service | | Exonéré sur demande écrite |
| | Artisan avec atelier dans un même bâtiment que l'habitation | | TEOM |

| | | |
|----------------|---|---------|
| | Artisan avec atelier à la même adresse | TEOM |
| | Agriculteur avec hangar ou poulailler | Exonéré |
| Administration | Desservi avec ou non production OM (écoles, gendarmeries) | TEOM |

L'exonération implique la non-utilisation des services de collecte des déchets mis en place par la Communauté de Communes.

Il est proposé au Conseil communautaire d'approuver la définition des cas d'exonération de TeOM comme indiqué ci-dessus et de fixer la liste des entreprises et particuliers exonérés de la TEOM pour l'exercice 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de :

- 1°/ DEFINIR les cas d'exonération de TEOM comme indiqué ci-dessus ;
- 2°/ FIXER la liste des entreprises et particuliers exonérés de la TEOM pour l'exercice 2022 suivant les listes jointes à la présente délibération ;
- 3°/ AUTORISER Madame le Président à signer tout acte ou tout document afférent.

18) Délibération n°2021-163 : Rapport annuel d'exploitation 2019/2020 du contrat de partenariat relatif à l'Espace Belle Jeunesse

Rapporteur : Pauline MARTIN

Comme le prévoit l'article 88 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 : « *un rapport annuel établi par le titulaire et les comptes rendus des contrôles exercés par l'acheteur sont transmis à l'Assemblée délibérante ou à l'organe délibérant et font l'objet d'un débat* ».

Le partenaire a adressé un rapport d'exploitation portant sur la septième année de fonctionnement des collèges de Meung-sur-Loire et de Saint-Ay et de l'Espace Belle Jeunesse à Meung-sur-Loire.

Les chiffres clés pour l'année d'exploitation 2019/2020

La redevance annuelle payée au titre du contrat comporte cinq sous loyers. Les montants correspondants sont pris en charge financièrement, chacun en ce qui les concerne, par le Département du Loiret et la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire à concurrence de la clé de répartition définie au contrat.

Sur la période 2019/2020, la part des redevances payées par la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire à hauteur de 374 702.40 € HT est la suivante :

| | | |
|---|-----------------|---------------------|
| R1 Loyer financier (capital + intérêts) | 266 226.57 € HT | |
| R2 Gros Entretien Renouvellement | 25 040.78 € HT | (montant révisé) |
| R3 Maintenance courante | 27 534.30 € HT | (montant révisé) |
| R4 Exploitation | 40 396.24 € HT | |
| <i>R4 = (R4a) + (R4b)</i> | | |
| - R4a : fourniture et gestion des fluides nécessaires au fonctionnement des installations | 5 938.80 € HT | (refacturé à l'€/€) |
| - R4b : gardiennage, espaces verts | 34 457.44 € HT | (montant révisé) |
| R5 Gestion et administration du projet | 10 317.19 € HT | (montant révisé) |
| Ainsi que les Assurances refacturées | 5 187.32 € HT | (refacturé à l'€/€) |

Les engagements de performance

Le rapport d'activité 2019/2020 indique que 23 182 € HT de travaux ont été sous-traités à des PME locales (pour l'ensemble des équipements). La part confiée à des PME locales depuis la mise en exploitation de chacun des sites représente 40.2 % du montant total des travaux engagés.

S'agissant d'équipements à énergie positive (BEPOS), un chapitre du rapport établi par le partenaire dresse le bilan financier des fluides et énergies à partir des quantités théoriques prévues au contrat.

Comme l'année précédente, pour cette 7^e année, la production d'électricité par le biais des panneaux photovoltaïques a permis de réduire de façon significative le coût du poste fluides. De 50.42 % à Saint-Ay et 43.6 % à Meung-sur-Loire.

Pour information, la production photovoltaïque de l'année a généré un montant de recettes globales s'élevant à 22 104.09 € à Saint-Ay et 39 364.66 € à Meung-sur-Loire. Ces recettes viennent en diminution des factures d'électricité.

Les contrôles exercés par les personnes publiques

1/ Les réunions de suivi d'exploitation

Pendant la période étudiée, plusieurs réunions de suivi d'exploitation se sont tenues sur chacun des sites.

Ces dates sont arrêtées avec l'établissement. Y participent le Département, la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire, le partenaire privé et la direction de l'établissement. Lors de chacune de ces rencontres, une visite des lieux est systématiquement réalisée en privilégiant les locaux présentant une problématique particulière et/ou faisant l'objet de travaux. Les points de vigilance identifiés font l'objet d'un suivi spécifique.

2/ Autres contrôles

Chaque année, des contrôles périodiques réglementaires sont réalisés par des organismes spécialisés et consignés dans le registre de sécurité. La levée des éventuelles réserves émises fait l'objet d'un suivi particulier repris en annexe en fin de rapport du partenaire.

La Commission de sécurité s'est tenue le 4 juillet 2019 à Meung-sur-Loire. A ce jour, toutes les réserves ont été levées

Après avis favorable de la Commission des finances, il est proposé au Conseil communautaire de prendre acte de ce rapport annuel.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de :

1°/ PRENDRE ACTE de la présentation du rapport annuel 2019/2020 sur l'exploitation du contrat de partenariat Espace Belle Jeunesse ;

2°/ AUTORISER Madame le Président à signer tout document afférent.

19) Délibération n°2021-164 : Fixation d'un tarif de location de l'Espace Belle Jeunesse

Rapporteur : Pauline MARTIN

Compte tenu de plusieurs sollicitations relatives à la location de l'Espace Belle Jeunesse, et après avis de la Commission des Finances, il est proposé au Conseil communautaire d'approuver le tarif de location de cet équipement par journée d'utilisation :

| Nom de la salle | Tarification d'une location par journée d'utilisation |
|------------------------|--|
| Espace Belle Jeunesse | 800 € |

Une caution de 2000 € sera demandée. Un règlement d'utilisation de la salle sera rédigé, sachant que cette salle n'a pas vocation à être louée à des particuliers.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés (une abstention : M. Jean Pierre DURAND), de :

- 1°/ APPROUVER la tarification de la location de l'Espace Belle Jeunesse ;
- 2°/ AUTORISER Madame le Président à signer tout document afférent.

20) Délibération n°2021-165 : Rémunération des veillées ALSH

Rapporteur : Bernard ESPUGNA

Par délibération n°2019-90 en date du 28 mars 2019, les forfaits proposés au personnel d'animation engagé en CEE (Contrat d'Engagement Educatif) au sein des ALSH ont été fixés. Or, ces forfaits ne correspondent plus totalement à la réalité des pratiques au sein des ALSH.

En effet, des personnels d'animation (ou plus ponctuellement de direction) vacataires sont recrutés au sein des ALSH communautaires. L'actualisation porte sur deux aspects :

- La suppression du forfait de déplacement (qui était inhérent au fonctionnement avec la commune de Jouy-le-Potier)
- L'ajout d'un forfait « veillée », en adéquation avec les animations proposées au sein des ALSH

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de :

- 1°/ AUTORISER le recrutement de personnels vacataires dans les accueils de loisirs sans hébergement (ALSH) ;
- 2°/ FIXER les rémunérations sur la base de forfaits bruts ci-dessous en fonction des missions réalisées et des responsabilités exercées :

| INTITULÉ | TARIFS forfaitaires bruts |
|---|----------------------------------|
| Direction : avec BAFD ou équivalent | 64€ |
| Direction : en cours BAFD ou sans formation | 62€ |
| Animation : BAFA ou équivalent | 60€ |
| Animation : stagiaire BAFA | 55€ |
| Animation : non diplômé | 44€ |
| Forfait nuitée | 18€ |
| Forfait veillée | 6€ |

- 3°/ AUTORISER Madame le Président à signer tout document afférent.

21) Délibération n°2021-166 : Tarification complémentaire des activités aquatiques

Rapporteur : Pauline MARTIN

Afin de tenir compte des demandes des usagers, il est proposé de définir un tarif d'activités à l'unité. Les activités concernées sont les suivantes : Forme (Sénior, Forme et Fitness) ainsi que pour l'activité Bébé Nageurs. Les nouveaux tarifs figurent en rouge dans le tableau ci-dessous. Les autres tarifs restent inchangés.

Après avis favorable de la Commission des Finances, il est proposé au Conseil communautaire d'approuver les nouveaux tarifs à l'unité. Ces nouveaux tarifs entrent en vigueur à compter du 15 octobre 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de :

1°/ APPROUVER les tarifs, à compter du 15 octobre 2021, comme suit :

| | OUZOUEUR-LE-MARCHE | | BEAUGENCY | |
|--|---|------------|---|------------|
| | CCTVL | Hors CCTVL | CCTVL | Hors CCTVL |
| ACTIVITES - ADULTES | | | | |
| AQUA – SENIORS – Cours de 45 min. | | | | |
| A l'unité | 4,50 € | 6 € | 6 € | 9 € |
| Les 10 séances | 40 € | 55 € | 50 € | 75 € |
| AQUA – FORME – Cours de 45 min | | | | |
| A l'unité | 4,50 € | 6 € | 6 € | 9 € |
| Les 10 séances | 40 € | 55 € | 50 € | 75 € |
| AQUA - FITNESS – Cours de 45 min | | | | |
| A l'unité | | | 6 € | 9 € |
| Les 10 séances | | | 50 € | 75 € |
| AQUA – BIKE – Cours de 45 min | | | | |
| A l'unité | 9,00 € | 11 € | 12 € | 14 € |
| Les 10 séances | 80 € | 100 € | 100 € | 120 € |
| AQUA -JUMP – Cours de 30 min | | | | |
| A l'unité | 8 € | 9,50 € | 8 € | 9,50 € |
| Les 10 séances | 65 € | 80 € | 65 € | 80 € |
| AQUA - PHOBIE | | | | |
| A l'unité | | | | 13 € |
| Les 10 séances | | | | 110 € |
| ACTIVITES - ENFANTS | | | | |
| | JARDIN AQUATIQUE (bébés-nageurs) de 6 mois à 4 ans | | AQUA – BEBES (bébés-nageurs) de 6 mois à 4 ans | |
| A l'unité | 4,50 € | 6 € | | 5 € |
| Les 10 séances | 40 € | 55 € | | 45 € |
| AQUA – MOMES (4 à 6 ans – familiarisation avec l'eau) | | | | |
| Le trimestre (les 10 séances) | 40 € | 55 € | | 45 € |
| ECOLE DE NATATION (à partir de 6 ans - Apprentissage) | | | | |
| Le trimestre (les 10 séances) | 50 € | 60 € | | 80 € |
| AQUA – JEUNES (6 à 12 ans – Perfectionnement) | | | | |
| Le trimestre (les 10 séances) | 40 € | 55 € | | 45 € |
| Leçons de natation (enfants - adultes) | | | | |
| A l'unité | | 13 € | | 13 € |
| Les 10 séances | | 130 € | | 130 € |
| ANIMATION "FETE TON ANNIVERSAIRE A LA PISCINE" | | | | |
| L'animation | | 60,00 € | | 80,00 € |

2°/ AUTORISER Madame le Président à signer tout document afférent.

22) Délibération n°2021-167 : Règlement intérieur de l'ALSH du Val d'Ardoux

Rapporteur : Bernard ESPUGNA

Dans le cadre de l'homogénéisation du fonctionnement des ALSH communautaires, les services ont travaillé sur une trame uniformisée des règlements intérieurs. Le règlement intérieur actualisé de Cap'loisirs Val d'Ardoux entrera en vigueur aux vacances d'automne 2021.

Il est proposé au Conseil communautaire d'approuver le règlement intérieur de l'ALSH Cap Loisirs Val d'Ardoux.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de :

1°/ APPROUVER le Règlement Intérieur de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement Communautaire Cap Loisirs Val d'Ardoux tel qu'annexé ;

2°/ AUTORISER Madame le Président à signer tout document afférent.

23) Délibération n°2021-168 : Règlement intérieur des piscines

Rapporteur : Pauline MARTIN

Afin d'encadrer le fonctionnement des piscines communautaires, les services ont travaillé sur un règlement intérieur qui tient aussi compte des modifications et adaptations liées aux protocoles sanitaires.

Il est proposé au Conseil communautaire d'approuver le règlement intérieur commun aux piscines communautaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de :

1°/ APPROUVER le Règlement intérieur des pôles aquatiques ;

2°/ APPROUVER le Règlement intérieur accueil de groupes identifiés ;

3°/ AUTORISER Madame le Président à signer tout document afférent.

24) Délibération n°2021-169 : Plan de relance numérique des écoles

Rapporteur : Bernard ESPUGNA

Dans l'objectif de réduction des inégalités scolaires, le plan de relance numérique des écoles de l'État prévoit un accompagnement qui s'articule en plusieurs volets :

- Pour le volet équipement et travaux sur les réseaux informatiques, un taux de subvention différent est appliqué en fonction du montant de la dépense engagée par commune ; ainsi la subvention de l'État sur ce volet couvre :
 - 70 % de la dépense engagée jusqu'à 200 000 €
 - 50 % de la dépense engagée entre 200 000 € et 1 000 000 €

Sur ce volet, le montant subventionnable par classe est plafonné à 3 500 €.

Pour être éligible, la dépense engagée pour chaque école devra s'élever *a minima* à 3 500 €.

- Les services et ressources numériques sont cofinancés à 50 % sur la base d'un montant maximum de dépenses de 20 € pour deux ans par élève pour les écoles retenues dans le cadre de l'appel à projets (soit un montant maximal de subvention de 10 € par élève).

Il est proposé d'équiper les écoles gérées par la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire (Charsonville, Epieds en Beauce, Ouzouer le Marché, Verdes et Villermain) ainsi que l'école privée d'Ouzouer le Marché en matériel numérique.

L'école privée participera financièrement au reste à charge de leur matériel.

L'Etat, sur la base de 3500€ par classe, prendrait en charge, à hauteur de 70%, le volet équipement.

Il est proposé au Conseil communautaire d'approuver le plan de relance numérique proposé ci-dessus qui s'établit à 73 183 € TTC. Cet équipement pourra être réalisé en 2022 dans sa totalité ou sur une partie seulement de l'équipement.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de :

1°/ APPROUVER le financement du plan de relance numérique tel que :

| | |
|--|-----|
| Nombre d'écoles concernées | 6 |
| Nombre de classes des écoles concernées, hors classes de maternelle | 21 |
| Nombre de classes éligibles à équiper dans le dossier de la commune | 21 |
| Nombre d'élèves des écoles concernées de la commune, hors maternelle | 402 |

| | Montant global prévisionnel (TTC) | Montant subventionnable maximum | Montant projet subventionnable | Montant de la subvention Etat pour la commune |
|------------------------------|-----------------------------------|---------------------------------|--------------------------------|---|
| Volet équipements | 72 379 € | 73 500 € | 72 379 € | 50 665 € |
| Volet services et ressources | 804 € | 8 040 € | 804 € | 402 € |
| Total | 73 183 € | | | 51 067 € |

2°/ AUTORISER Madame le Président à signer tout acte ou document afférent

25) Délibération n°2021-170 : Attribution du marché de gestion du bas de quai déchèterie

Rapporteur : Jean-Marie CORNIERE

Le marché actuel pour la collecte et le traitement des déchets apportés sur les déchèteries du territoire de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire arrive à échéance le 31 décembre 2021. Les prestations de gestion de bas de quai portent sur :

- La mise à disposition et l'entretien des contenants.
- Le compactage des principaux flux (Tout venant, végétaux, bois, ferrailles)
- L'évacuation des caissons et du contenu de déchets objet du marché vers les sites de valorisation et de traitement.
- Le traitement et la valorisation des déchets objet du marché.

La Communauté de Communes a lancé une consultation le 19 juillet 2021, pour un marché de prestations de fournitures courantes et de services ayant pour objet la gestion du bas de quai des huit (8) déchèteries de la CCTVL pour une durée de 2 ans à partir du 1^{er} janvier 2022.

Le marché est alloti :

Lot n°1 : Mise à disposition des contenants, évacuation, transport et traitement des flux (hors déchets diffus spécifiques) des 8 déchèteries de la CCTVL ;

Lot n°2 : Mise à disposition des contenants, évacuation, transport et traitement des déchets diffus spécifiques des 8 déchèteries de la CCTVL.

La commission d'appel d'offres, réunie le 6 septembre 2021 pour l'ouverture des plis puis le 28 septembre 2021 pour le rapport d'analyse des offres et l'attribution du marché, a décidé de retenir :

- Pour le lot n°1 : l'offre de l'entreprise **SOCCOIM** pour un montant de **1 899 579,14 € HT**
- Pour le lot n°2 : l'offre de l'entreprise **MARTIN Environnement** pour un montant de **157 443,60 € HT**

Les offres apportées par chacune des entreprises sur chacun des lots sont les offres les plus avantageuses économiquement.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de :

1°/ RETENIR l'offre de SOCCOIM pour un montant de 1 899 579,14 € HT pour le lot n°1 et l'offre de MARTIN Environnement pour un montant de 157 443,60 € HT pour le lot n°2.

2°/ AUTORISER Madame le Président à signer le marché de prestations de fournitures courantes et de services ayant pour objet la gestion du bas de quai des huit (8) déchèteries de la CCTVL.

3°/ AUTORISER Madame le Président à signer tout acte ou document afférent

26) Délibération n°2021-171 : Printerrea – Convention de collecte gratuite des cartouches d'encre

Rapporteur : Jean-Marie CORNIERE

Depuis 2004 la collecte des cartouches d'encre est assurée sur les déchèteries de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire par COLLECTORS. Chaque année, entre 300 et 800 kg de consommables d'impression usagés sont collectés sur les déchèteries de la Communauté de Communes.

La société PRINTERREA vient de reprendre l'activité collecte des consommables d'impression usagés de la société COLLECTORS et l'ensemble des contrats liés à la collecte de consommables d'impressions usagés dans les déchèteries. L'ensemble de l'équipe de collecteurs fait désormais partie de PRINTERREA.

Pour assurer la continuité du service de collecte des consommables d'impression usagés, la société PRINTERREA propose un contrat de partenariat pour la collecte gratuite des cartouches d'encres sur les déchèteries de la Communauté de Communes. Les cartouches collectées seront rémunérées par PRINTERREA sur la base du tarif de rachat en vigueur à la date de la réception chez PRINTERREA des consommables usagés. Le contrat est établi à compter de la signature pour une durée de cinq ans.

Il est proposé au Conseil communautaire d'autoriser Madame le Président à signer le contrat de partenariat pour la collecte et le traitement des consommables d'impression usagés avec PRINTERREA.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de :

1°/ AUTORISER Madame le Président à signer le contrat de partenariat pour la collecte et le traitement des consommables d'impression usagés avec PRINTERREA ;

2 °/ AUTORISER Madame le Président à signer tout acte ou document afférent

27) Délibération n°2021-172 : Approbation du règlement de l'assainissement collectif

Rapporteur : Anita BENIER

La Communauté de Communes des Terres du Val de Loire exerce la compétence assainissement depuis le 1er janvier 2018 sur l'ensemble du territoire. Elle a pour mission d'organiser le service assainissement, de contrôler sa bonne exécution et de décider des investissements à réaliser.

A ce titre, il convient d'adopter un règlement de service afin de l'adapter à la nouvelle organisation et de définir l'ensemble des actions, les relations contractuelles avec les usagers (facturation), l'exploitation du service, ainsi que les installations nécessaires à la desserte des usagers du service assainissement collectif et au traitement des effluents de sorte à rendre leurs rejets compatibles avec le milieu naturel.

Ce nouveau règlement de service, qui ne s'appliquera pas sur les communes ayant une Délégation de Service Public assainissement en cours, permettra d'homogénéiser l'organisation, dans un premier temps sur une grande partie du territoire, puis dans un second temps à l'ensemble du territoire.

Les principaux points du règlement sont les suivants :

- Clarifier les engagements des parties concernant la facturation exercée par la CCTVL ;
- Instaurer un forfait minimum de 20 m3/an et par habitation ;
- Harmoniser les conditions d'installation des branchements assainissement ;
- Harmoniser les conditions et le montant de la Participation Financière à l'Assainissement Collectif (PFAC) ;

Les délégataires des communes sous Délégation de Service Public assainissement, à savoir, Beaugency, Cléry-Saint-André, Mareau-aux-Prés, Mézières-lez-Cléry, Saint-Ay et Tavers, adapteront leur règlement assainissement afin que l'harmonisation concernant les branchements et la PFAC soit applicable au 1^{er} janvier 2022.

Il est proposé au Conseil communautaire d'adopter le règlement assainissement collectif qui sera applicable au 1er janvier 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, des suffrages exprimés (une abstention : M. Grégory GONET), de :

1°/ ADOPTER le règlement assainissement collectif qui sera applicable au 1^{er} janvier 2022 et qui annulera et remplacera les règlements existants ;

2°/ AUTORISER Madame le Président à signer tout acte ou document afférent.

28) Délibération n°2021-173 : Assainissement – Travaux d'extension des réseaux d'assainissement et d'eau potable Rue du Parc à Epieds-en-Beauce – Autorisation du Président à signer le marché

Rapporteur : Anita BENIER

Les travaux consistent à créer un réseau assainissement pour raccorder les habitations existantes et viabiliser les terrains offrant ainsi la possibilité de raccordement lors des constructions futurs. Cette extension du réseau assainissement est prévue rue du Parc depuis la rue du Général de Gaulle jusqu'à la rue de la résidence des quatre Saisons. A la vue du profil en long, la création d'un poste de refoulement s'avère nécessaire. Il est prévu 7 branchements minimum. Cette opération est en lien avec l'extension du réseau eau potable supportée par la commune.

Une consultation a été lancée, quatre entreprises ont répondu. Le groupe de travail Marchés Publics réuni le 10 septembre 2021 a retenu l'entreprise EIFFAGE ROUTE IDF Centre Ouest pour un montant global de 174 998.50 € HT.

Les montants se répartissent de la manière suivante :

- CCTVL Assainissement : 151 711,00 € HT

- Mairie D'Epieds-en-Beauce : 23 287.50 € HT

Concernant l'assainissement, une subvention (DETR) à hauteur de 20% de la dépense est prévue sur cette opération.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de :

1°/ AUTORISER Madame le Président à signer le marché de travaux d'extension des réseaux d'assainissement et d'eau potable rue du Parc sur la commune d'Epieds-en-Beauce ;

2°/ AUTORISER Madame le Président à signer tout acte ou document afférent.

29) Délibération n°2021-174 : GéMAPI - Travaux du Moulin de Saint-Hilaire à Meung-sur-Loire – Autorisation du Président à signer l'Obligation Réelle Environnementale

Rapporteur : Laurent SIMONNET

Le Moulin de Saint-Hilaire, situé sur la Mauve de la Détourbe, dans la commune de Meung-sur-Loire, est constituée de plusieurs éléments hydrauliques (bief, déversoir, pertuis de décharge, seuil usinier). Ce sont, d'une part, le seuil usinier (équipé d'un batardeau constitué de plusieurs planches) et, d'autre part, la rive gauche du pertuis de décharge équipé d'un batardeau en son entrée.

Présent sur les cartes de Cassini, le moulin de Saint-Hilaire dispose d'un droit d'eau fondé en titre et est donc de consistance légale.

En 2016, ce cours d'eau a connu un épisode de crue créant un phénomène d'inondation en différents points de la commune, notamment le long des rives en amont du moulin.

D'un point de vue écologique, l'ouvrage hydraulique perturbe le fonctionnement du cours d'eau, par le maintien d'une ligne d'eau établie artificiellement haute, favorisant l'homogénéisation de l'habitat, le colmatage du lit par envasement et freinant la dynamique naturelle des écoulements par modification de la pente naturelle de la rivière.

D'un point de vue réglementaire, l'ouvrage ne respecte pas l'arrêté Préfectoral du 31 décembre 2013 portant règlement d'eau des Moulins de la rivière des Mauves, et qui impose l'ouverture totale des ouvrages du Moulin de Saint-Hilaire. Les travaux, qui s'accompagneront d'une actualisation du droit d'eau de l'ouvrage actant les modifications consécutives aux aménagements, permettront de mettre en conformité l'ouvrage avec la réglementation en vigueur.

Le Contrat Territorial 2020-2025 propose d'intervenir en 2023 pour, d'une part, écarter le risque inondation dans la zone d'influence actuelle de l'ouvrage en amont, et d'autre part, restaurer la pente naturelle de la rivière en supprimant la chute au niveau de l'ouvrage : ainsi le cours d'eau retrouvera un fonctionnement au plus proche de son état de fonctionnement naturel, favorisant l'apparition d'habitats favorables à la vie aquatique, et son bon état écologique.

La Communauté de Communes des Terres du Val de Loire souhaite garantir, sur le site et en concertation avec le propriétaire du moulin, la conservation du bénéfice de l'opération à long terme. Dans ce contexte, elle s'est rapprochée de Monsieur et Madame LORRE afin de construire un partenariat de gestion durable, tout en leur permettant de conserver le droit d'eau de leur ouvrage.

Le présent contrat contenant les Obligations Réelles Environnementales entre la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire et les propriétaires permettra de garantir la pérennité de l'action liée aux travaux, et de ce fait, l'obtention des subventions des partenaires financiers du Contrat Territorial.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de :

1°/ AUTORISER Madame le Président à signer le contrat Obligation Réelle Environnementale (ORE) ;

2°/ AUTORISER Madame le président à signer la convention d'autorisation de travaux autorisant la CCTVL, et/ou toute personne agissant en son nom et pour son compte, à pénétrer sur la propriété pour la réalisation des opérations de restauration de la continuité écologique sur les éléments hydrauliques du moulin et la mise en œuvre d'un suivi intégrant un diagnostic de l'état initial et annuel après-travaux sur le plan biologique et hydromorphologique ;

3°/ AUTORISER Madame le président à signer une convention de gestion du Moulin de Saint-Hilaire, autorisant la CCTVL, et /ou toute personne agissant en son nom et pour son compte, à pénétrer sur la propriété pour assurer la surveillance de l'ouvrage et ainsi assurer son nettoyage régulier. Cette convention permettrait au propriétaire de conventionner avec la CCTVL dans le seul but de déléguer la bonne gestion de ses obligations ;

4°/ AUTORISER Madame le Président à signer tout acte ou document afférent.

30) Délibération n°2021-175 : Guide touristique – Fixation du montant des vacances et autorisation du Président à recruter des vacataires

Rapporteur : Odile BRET

L'Office de Tourisme (OT) des Terres du Val de Loire organise des visites guidées sur son territoire. En cas d'indisponibilité imprévue de son personnel ou si le nombre de guides nécessaires est supérieur aux capacités habituelles de l'OT, la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire doit pouvoir recruter des guides touristiques par le biais de vacances.

Pour pouvoir recruter un vacataire, les trois conditions suivantes doivent être réunies :

- recrutement pour exécuter un acte déterminé,
- recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de l'établissement public,
- rémunération attachée à l'acte.

Il est proposé aux membres du Conseil Communautaire que chaque vacation soit rémunérée :

- sur la base d'un forfait brut de 11.50 € par demi-heure en jour de semaine ;
- Sur la base d'un forfait brut de 14 € bruts par demi-heure à partir de 21h et les week-ends et jours fériés.

Pour une visite guidée dont le thème a déjà été traité par le guide sollicité ou dont la visite a été préalablement préparée par l'Office de Tourisme, la rémunération est établie sur la base suivante :

- le temps de la prestation elle-même : 1 h / 1 h 30 / 2 h auquel il convient d'ajouter 1 temps d'accueil du groupe et de clôture : 30 mn

Pour une nouvelle visite guidée, pour laquelle le guide sollicité doit acquérir de nouvelles connaissances et les formaliser en vue d'en faire la médiation, la rémunération est établie sur la base suivante :

- un temps de préparation : 3h
- le temps de la prestation elle-même : 1 h / 1 h 30 / 2 h auquel il convient d'ajouter 1 temps d'accueil du groupe et de clôture : 30 mn

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

Vu la loi n° 84-834 du 13 septembre 1984 relative à la limite d'âge dans la fonction publique et le secteur public ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale, notamment son article 1er ;

Vu le décret n° 2015-1869 du 30 décembre 2015 relatif à l'affiliation au régime général de sécurité sociale des personnes participant de façon occasionnelle à des missions de service public.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de :

1°/ AUTORISER Madame le Président à recruter des vacataires ;

2°/ FIXER la rémunération sur la base d'un forfait brut de :

- 11.50 € bruts par demi-heure en jour de semaine ;
- 14 € bruts par demi-heure à partir de 21h et les week-ends et jours fériés ;

3°/ AUTORISER Madame le Président à signer tout document ou acte afférent à cette décision

31) Délibération n°2021-176 : Association « Les Restaurants du cœur » - Autorisation du Président à signer la convention de partenariat et de mise à disposition

Rapporteur : Anna LAMBOUL

La Communauté de Communes des Terres du Val de Loire et son service de l'épicerie sociale accompagnent les personnes en difficulté pour sept communes du territoire et leur accordent des aides alimentaires. Ce service ne pouvant pas être étendu à l'ensemble des vingt-cinq communes membres, la CCTVL et l'Association « les Restaurants du Cœur » se sont rapprochées afin d'élargir l'aide alimentaire à tout le territoire.

La CCTVL souhaite, en accord avec la Ville de Beaugency, mettre à disposition de l'Association la partie des locaux précédemment occupés par l'épicerie sociale au sein de l'espace Agora, pour qu'elle ouvre un centre d'accueil social et de distribution de denrées aux personnes du territoire en grande précarité.

La convention de partenariat et de mise à disposition a pour objet de définir les missions confiées à l'Association « les Restaurants du Cœur du Loiret » dont le but est « d'aider et d'apporter une assistance bénévole aux personnes démunies, notamment dans le domaine alimentaire et par la participation à leur insertion sociale et économique, ainsi qu'à toute action contre la pauvreté sous toutes ses formes ».

Cette aide sera apportée notamment dans le domaine alimentaire par l'accès à des denrées alimentaires gratuites.

En complément de l'aide alimentaire et de la lutte contre l'insécurité alimentaire, les Restaurants du Cœur s'engagent à mener des actions de :

- Lutte contre le gaspillage alimentaire, (ramassage de fruits et légumes, dons de produits de distributeurs en lien avec les Grandes et Moyennes Surfaces ...) ;
- Insertion sociale des personnes éloignées de l'emploi via des ateliers et en collaboration avec les différents acteurs sociaux du territoire (CCAS, Maisons des départements du Loiret et de Loir-et-Cher, point emploi...);
- Partenariat et réseau avec les autres associations caritatives et humanitaires déjà présentes sur le territoire (secours catholique, secours populaire, restaurants du cœur 41...).

L'éligibilité à l'aide alimentaire est étudiée par l'Association au regard de son règlement et du barème financier.

Le centre de distribution fonctionnera à l'année. L'Association déterminera les jours et horaires d'ouverture au mieux des besoins de la population du territoire. Il est prévu de commencer par deux demi-journées (lundi après-midi et une autre demi-journée à définir).

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de :

1°/ AUTORISER Madame le Président à signer la convention de partenariat et de mise à disposition avec l'Association « les Restaurants du Cœur du Loiret » et la Ville de Beaugency ;

2°/ AUTORISER Madame le Président à signer tout document afférent.